

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN N° 2026 / 42

De police de la circulation sur le domaine public / espace ouvert à la circulation

PROROGATION DE DELAI

Aménagement d'une piste de verte – Itinéraire de déviation de proximité

Gennes : Giratoire (RD464), la Voie au Loup, chemin des Etangs 25660 Gennes ;
Saône : route de Gennes, rue de la mairie (RD104) 25660 Saône.

Les maires des communes de Gennes et de Saône,

- VU La demande de l'entreprise TP. BONNEFOY, sis 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône du 09/07/2026 ;
- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU La délibération municipale n°220605 du 16 juin 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Gennes ;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.
- VU L'arrêté du Conseil Départemental du Doubs de police de circulation n°BES-2026-85-ACT du 04/06/2026 relatif à l'itinéraire de déviation pour tous véhicules à la suite des travaux d'aménagement de la piste de verte au niveau du giratoire de la Pérouse et prorogé jusqu'au vendredi 24/07/2026 en date du 06/07/2026 ;
- VU L'arrêté commun « Conseil Départemental du Doubs et commune de Saône » de police de circulation n° BES-2026-006-ACT du 01/04/2026 relatif aux itinéraires de déviation et à l'interdiction de circuler en agglomération de Saône à la suite de la fermeture du carrefour centre-ville et de la rue de la mairie (RD104) ;
- VU L'arrêté municipal commun Gennes / Saône de police de circulation n°2026/36 du 12/06/2026 ;

Considérant que les travaux de voirie rond-point de la Pérouse RD464/RD104 réalisés par l'entreprise T.P. BONNEFOY ne pourront être terminés dans les délais prévus, il y a lieu de proroger l'arrêté municipal commun de police de circulation n°2026/36 du 12/06/2026 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Prorogation de délai.

Rappel : L'entreprise TP Bonnefoy, mandatées par la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CUGBM), ainsi que ses sous-traitants, vont réaliser des travaux au niveau du giratoire de la Pérouse sur la commune de Saône dans le cadre de l'opération « Aménagement de la piste verte » nécessitant la modification de la réglementation en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des usagers de l'espace public sur les communes de Gennes et de Saône, hors et en agglomération notamment pour les voies suivantes :

- Gennes : Giratoire (RD464), la Voie au Loup, chemin des Etangs 25660 Gennes ;
- Saône : route de Gennes, rue de la mairie (RD104) 25660 Saône.

Par le présent arrêté, le délai de l'article 2 de l'arrêté municipal commun de police de circulation n°2026/36 du 12/06/2026 initialement du lundi 22/06/2026 7h30 au vendredi 10/07/2026 18h00 inclus, est prorogé jusqu'au **vendredi 24/07/2026 18h00 inclus**.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal commun de police de circulation n°2026/36 du 12/06/2026 restent inchangées et effectives.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - Affichage et diffusion.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'itinéraire de proximité et aux mairies de Gennes et de Saône.

MM. les maires des communes de Gennes et de Saône et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- TP. BONNEFOY - 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône - j.lechine@groupe-bonnefoy.fr ;
- Commune de Gennes : 1 rue du Lavoir 25660 Gennes - commune.gennes@orange.fr
- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône - ateliers@saone.fr, contact@saone.fr, franceservices@saone.fr ;
- Sous-traitant : IDVERDE - 6 rue Camille Flammarion 25000 Besançon - quentin.poyard@idverde.com ;
- BUREAU DU PAYSAGE SAS - 118 Route de Montbéliard 25200 Montbéliard - benoit.atelierbdp@orange.fr ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole - Grands travaux, voirie, déchets, transports, éclairage public - La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr, serge.dot@grandbesancon.fr, thomas.grappe@grandbesancon.fr ;
- Région Bourgogne Franche-Comté - Service transports - 4 square Castan CS 51857 25031 Besançon cedex - transports25@bourgognefranche-comte.fr, tristan.bernard@bourgognefranche-comte.fr ;
- CSPS - 4 route de Courtefontaine 39700 SALANS - nicolas-roy-csps@orange.fr ;
- La Poste - Service distribution - Place Jean Moulin 25660 Saône - thomas.jeanneret@laposte.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de Besançon - 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON - sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours - 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon - voirieouest@sdis25.fr, mickael.bey@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

À Saône, le 09/07/2026,

Le maire de la commune de Gennes,
Jean-Michel LHOMMÉ

Le maire de la commune de Saône,
Lilian CALVAT





Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon

Arrêté n° : BES-2026-119-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PROLONGATION DE L'ARRÊTE BES-2026-85-ACT EN DATE DU 04/06/2026**

**la route départementale D104,
hors agglomération,
la commune de SAONE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis réputé favorable de Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,

Considérant que les travaux de Travaux de voirie rond-point RD464/RD104 de J.C. BONNEFOY, ne pourront être terminés dans les délais prévus, il y a lieu de prolonger l'arrêté de police portant réglementation de la circulation BES-2026-85-ACT en date du 04/06/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté BES-2026-85-ACT en date du 04/06/2026 sont prolongées jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2

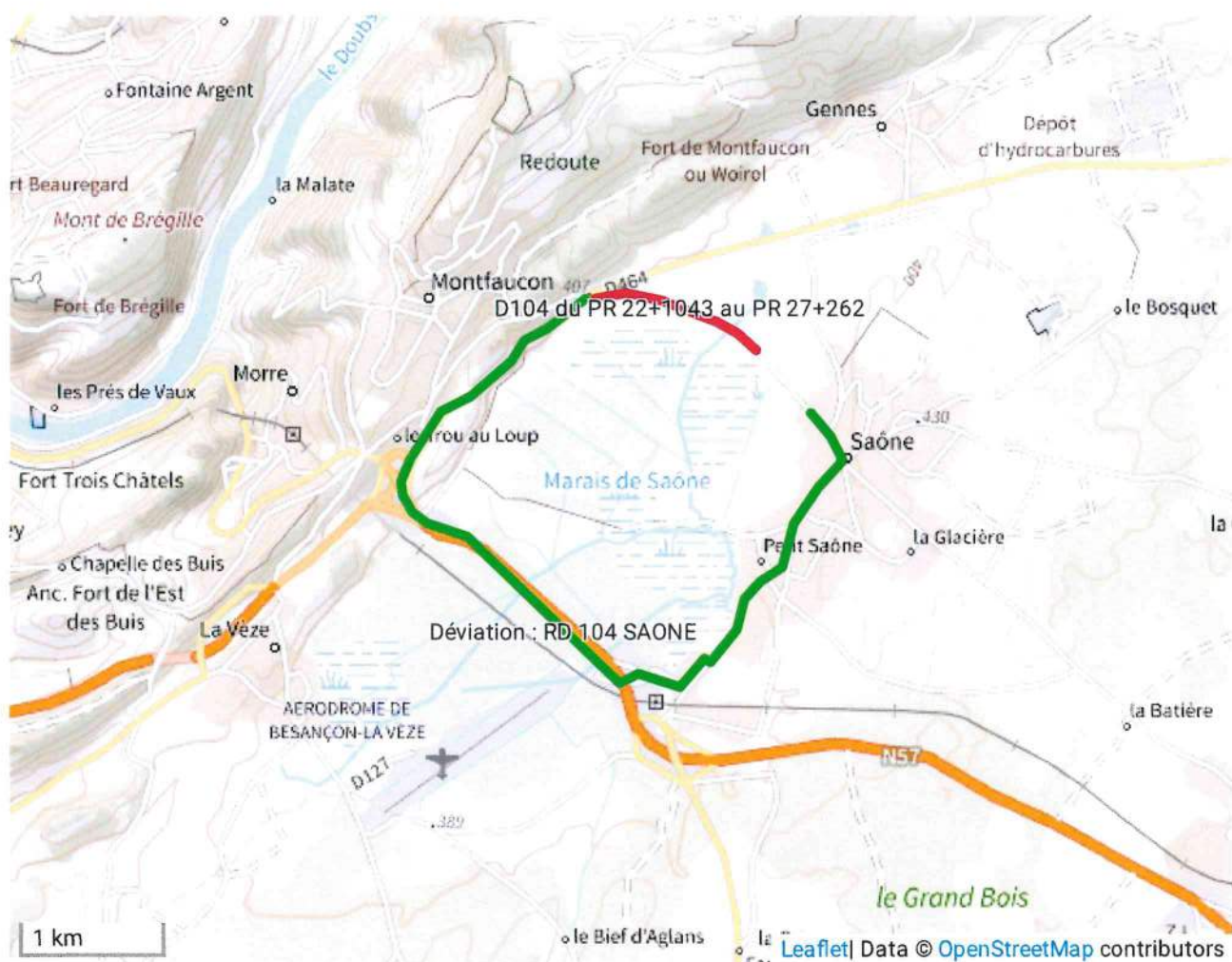
Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,
Mme/M.LÉCHINE joel, J.C. BONNEFOY,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
Grand Besançon Métropole,
M. le Maire de SAONE,
PRET Besançon,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

**Fait à BESANCON,
Pour la Présidente du Département du Doubs,**

Signé électroniquement par : Nicolas CORNETTE
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Service territorial d'aménagement de
Besançon

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviati on RD 104 SAONE

Déviati on dans un sens de circulation SAONE RD 104 → RD 246 (centre du village) → rue de l'industrie → RN 57 → RD 464 → giratoire RD 464/104 → fin de déviati on.